

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **2 décembre 2024 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Monsieur Claude Mercier, maire suppléant

Monsieur Denis Forest, conseiller Monsieur Michel Lachapelle, conseiller Monsieur Claude Mercier, conseiller Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

#### Absence:

Madame Josyanne Forest, mairesse Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe.

# Résolution numéro 605-2024

# Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

## Résolution numéro 606-2024

Adoption des procès-verbaux du 31 octobre et du 4 novembre 2024

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 31 octobre et du 4 novembre 2024 soient adoptés tels que rédigés.

## **FINANCES**

# Résolution numéro 607-2024

# Approbation de la liste des comptes du 24 octobre au 20 novembre 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de

comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les

crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu

des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 24 octobre au 20 novembre 2024, soient définis comme suit :



Liste des comptes payés du 24 octobre au 20 novembre 2024	184 809,45 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 7 octobre 2024	1 050 445,62 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 4 novembre 2024	1 311 877,71 \$
Liste des comptes à payer en date du 20 novembre 2024 52 423	
Total des déboursés pour la période du 24 octobre au 20 novembre 2024	2 599 555,78 \$

 QUE les déboursés d'une somme de 2 599 555,78 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 24 octobre au 20 novembre 2024

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 24 octobre au 20 novembre 2024 conformément au règlement de délégation en vigueur.

#### Finances au 20 novembre 2024

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
0\$	357 688,23\$

# RAPPORTS DES COMITÉS

# Rapport du comité « Carnaval » du 7 novembre 2024

Un compte rendu de la réunion du comité « Carnaval » qui a eu lieu le 7 novembre 2024 est remis à tous les membres du conseil municipal.

# DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

# Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de novembre 2024.

# **ADMINISTRATION**

## Résolution numéro 608-2024

Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques souhaite maintenir l'entente de services forfaitaire qui existe présentement
	avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette ;
ATTENDU QUE	dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 31 octobre

2024, valide pour toute l'année 2025;



ATTENDU QUE

cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse de la mairesse ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques.
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières.
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec.
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin.
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'

il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE

la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE la municipalité de Saint-Jacques retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 31 octobre 2024 pour un montant de 250 \$ par mois et ce, pour toute l'année 2025, taxes et déboursés en sus.



#### Résolution numéro 609-2024

# Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2025

ATTENDU QUE selon l'article 2 du règlement numéro 002-2023, le conseil

> municipal doit établir, par résolution, le calendrier des séances ordinaires, et ce, avant le début de chaque année

civile;

ATTENDU QUE les séances seront tenues à 19 h à la salle du conseil de la

mairie de Saint-Jacques située au 16 rue Maréchal à Saint-

Jacques, selon le calendrier suivant :

Lundi 13 janvier 2025;

Lundi 3 février 2025 ;

Lundi 3 mars 2025;

Lundi 7 avril 2025;

Lundi 5 mai 2025 ;

Lundi 2 juin 2025;

Lundi 7 juillet 2025; Lundi 4 août 2025;

Mardi 2 septembre 2025;

Lundi 6 octobre 2025;

Lundi 10 novembre 2025;

Lundi 1er décembre 2025;

Mercredi 17 décembre 2025 (séance spéciale du budget).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les dates des séances du conseil pour l'année 2025 et que madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à afficher par avis public le contenu du calendrier des séances pour l'année 2025 conformément à la loi.

#### Résolution numéro 610-2024

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de la Fédéra-

tion québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion pour l'année

2025;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 4 678,74 \$ (plus taxes appli-

cables) est reçue de la Fédération québécoise des municipa-

lités (FQM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro de dossier : 263013-00) et de verser la somme de 4 678,74 \$ (plus taxes applicables) à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au paiement sur réception de la facture.



#### Résolution numéro 611-2024

Entente relative à des travaux municipaux pour le projet domiciliaire de Placements Coderre et Gaudet inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a accepté le projet domici-

liaire présenté par les Placements Coderre et Gaudet inc.

(résolution numéro 290-2024);

ATTENDU QUE les Placements Coderre et Gaudet inc. ont obtenu les auto-

risations requises auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune

et des Parcs (MECCCFP);

ATTENDU QU' une entente est préparée en vertu des dispositions du rè-

glement numéro 501-2021;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser mesdames Josyanne Forest, mairesse,

et Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de

Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre les parties relativement au projet domiciliaire de Placements Coderre et Gaudet inc.

#### Résolution numéro 612-2024

Renouvellement du contrat pour un service professionnel de soutien informatique et le service de sauvegarde

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat pour le

service professionnel de soutien informatique et le service

de sauvegarde pour l'année 2025;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 677) d'un somme de 19 800 \$

(plus taxes applicables) est reçue de Solutions IP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le renouvellement du contrat pour un service professionnel de soutien informatique et le service de sauvegarde avec Solutions IP pour une somme de 19 800 \$ (plus taxes applicables) pour l'année 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

## Résolution numéro 613-2024

Mandat à PG Solutions inc. pour l'installation et la configuration de licences SSO-Portail Pando pour la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un con-

trat de gré à gré avec PG Solutions inc. pour l'installation et la configuration de licences et de services professionnels ;



ATTENDU QU'

une proposition (numéro 1MSJA26-021963-CV2), d'une somme de 2 951 \$ (plus taxes applicables) est reçue de PG Solutions inc. ;

Droit d'utilisation annuel - Récurrent	QUANTITÉ	PRIX	MONTANT*
Droit d'utilisation annuel – SSO- Portail Pando	1	851\$	851\$
Prix des Services professionnels - Unique	QUANTITÉ	PRIX	MONTANT*
Services d'aide à l'implantation (nombre d'heures)	12	175 \$	2 100 \$
TOTAL			2 951 \$

\*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 2 951 \$ (plus taxes applicables) de PG Solutions inc. pour l'installation et la configuration de licences et de services professionnels pour la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

## Résolution numéro 614-2024

Emprunt temporaire pour le règlement numéro 004-2023 relatif à la réfection d'une partie du Centre culturel le Vieux-Collège

ATTENDU QUE	le règlement d'emprunt numéro 004-2023 a été adopté à la séance ordinaire du 7 août 2023 par résolution numéro 352-2023 ;
ATTENDU QU'	un emprunt temporaire est requis pour le financement du règlement d'emprunt numéro 004-2023 au montant de 1 280 000 \$ en attendant le financement permanent dudit règlement;
ATTENDU QUE	la Municipalité mandate madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, pour effectuer une de- mande auprès des Desjardins Entreprises pour l'obtention d'un financement temporaire pour les dépenses reliées au règlement d'emprunt numéro 004-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de décréter un emprunt temporaire au montant de 1 280 000 \$ en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 004-2024;

QUE les intérêts soient payables mensuellement ;

QUE mesdames Josyanne Forest, mairesse, et Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer les documents requis pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.



#### Résolution numéro 615-2024

Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions inc. pour l'année 2025

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement des contrats

d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions

inc. pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les différents contrats se définissent comme suit :

DESCRIPTION DU CONTRAT	NUMÉRO DE LA FACTURE	COÛTS*
Activitek	CESA58231	3 863 \$
AccèsCité Territoire/JMap Pro	CESA58976	18 680 \$
Unité d'évaluation en ligne (UEL)	CESA59566	2 740 \$
MégaGest – Comptabilité et AccèsCité Finances	CESA60097	21 112 \$
SyGED gestion des conseils	CESA58377	1 623 \$
Mutations (Loi 122)	CESA58128	81\$
	TOTAL:	48 099 \$

\*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures et de verser la somme de 48 099 \$ (plus taxes applicables) à PG Solutions inc. pour les contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Budget 2025** 

#### Résolution numéro 616-2024

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 029-2024 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 029-2024 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025;
- Dépose le projet de règlement numéro 029-2024 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025.

# Résolution numéro 617-2024

Ajustement de la taxation 2025 du règlement numéro 210-2010 (Construction d'un puits d'alimentation en eau potable, puits numéro 5)

ATTENDU QUE lors du refinancement du règlement numéro 210-2010 en

2024, un montant de 110,72 \$ d'ajustement d'intérêts doit

être apporté;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire corriger le montant

de taxation pour l'année 2025 pour le règlement numéro

210-2010;



ATTENDU QU' un montant de 110,72 \$ sera appliqué pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'ajuster la taxation pour l'année 2025 en appliquant un montant de 110,72 \$ pour l'ajustement des intérêts lors du refinancement en 2024 du règlement numéro 210-2010.

#### Résolution numéro 618-2024

Ajustement de la taxation 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 du règlement numéro 203-2010 (Réfection d'une conduite d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue, de pavage et de trottoirs sur la rue Saint-Jacques et une partie de la rue du Collège)

ATTENDU QUE lors du refinancement du règlement numéro 203-2010 en

2024, un montant de 9 217,89 \$ d'ajustement d'intérêts

doit être apporté;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire corriger le montant

de taxation des années 2025 à 2029 pour le règlement nu-

méro 203-2010;

ATTENDU QU' un montant de 1 843,58 \$ sera appliqué à chaque année de

2025 à 2028 et un montant de 1 843,57 \$ pour l'année

2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'ajuster la taxation des années 2025 à 2028 en appliquant un montant de 1 843,58 \$ et pour l'année 2029 un montant de 1 843,57 \$ pour l'ajustement des intérêts lors du refinancement en 2024 du règlement numéro 203-2010.

# Résolution numéro 619-2024

Ajustement de la taxation 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 du règlement numéro 199-2010 (Travaux au Centre culturel du Vieux-Collège)

ATTENDU QUE lors du refinancement du règlement numéro 199-2010 en

2024, un montant de 553,82 \$ d'ajustement d'intérêts doit

être apporté ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire corriger le montant

de taxation des années 2025 à 2029 pour le règlement nu-

méro 199-2010;

ATTENDU QU' un montant de 110,76 \$ sera appliqué à chaque année de

2025 à 2028 et un montant de 110,78 \$ pour l'année 2029 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'ajuster la taxation des années 2025 à 2028 en appliquant un montant de 110,76 \$ et pour l'année 2029 un montant de 110,78 \$ pour l'ajustement des intérêts lors du refinancement en 2024 du règlement numéro 199-2010.



#### Résolution numéro 620-2024

Ajustement de la taxation 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 du règlement numéro 015-2016 (Réfection des infrastructures de la rue Bro)

ATTENDU QUE lors du refinancement du règlement numéro 015-2016 en

2024, un montant de 6 201,74 \$ d'ajustement d'intérêts

doit être apporté;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire corriger le montant

de taxation des années 2025 à 2029 pour le règlement nu-

méro 015-2016;

ATTENDU QU' un montant de 1 240,35 \$ sera appliqué à chaque année de

2025 à 2028 et un montant de 1 240,34 \$ pour l'année

2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'ajuster la taxation des années 2025 à 2028 en appliquant un montant de 1 240,35 \$ et pour l'année 2029 un montant de 1 240,34\$ pour l'ajustement des intérêts lors du refinancement en 2024 du règlement numéro 015-2016.

#### Résolution numéro 621-2024

Ajustement de la taxation 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 du règlement numéro 001-2017 (Réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph)

ATTENDU QUE lors du refinancement du règlement numéro 001-2017 en

2024, un montant de 10 543,19 \$ d'ajustement d'intérêts

doit être apporté;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire corriger le montant

de taxation des années 2025 à 2029 pour le règlement nu-

méro 001-2017;

ATTENDU QU' un montant de 2 108,64 \$ sera appliqué à chaque année de

2025 à 2028 et un montant de 2 108,63 \$ pour l'année

2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'ajuster la taxation des années 2025 à 2028 en appliquant un montant de 2 108,64 \$ et pour l'année 2029 un montant de 2 108,63 \$ pour l'ajustement des intérêts lors du refinancement en 2024 du règlement numéro 001-2017.

## Résolution numéro 622-2024

Ajustement salarial des employés municipaux pour l'année 2025

ATTENDU QUE la Politique relative aux conditions de travail et à la rémuné-

ration des employées et employés municipaux de Saint-Jacques qui stipule ce qui suit dans la section « Rémunéra-

tion des employés »:



« Les salaires des employées et des employés sont majorés annuellement, le 1<sup>er</sup> janvier, du même pourcentage de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC). On entend par variation de l'indice des prix à la consommation, la variation annuelle en % établie par Statistiques Canada, pour le Québec, pour la période de septembre à septembre. Dans tous les cas, le taux de majoration sera minimalement de 2 % et maximalement de 4 % » ;

ATTENDU QUE

de septembre 2023 à septembre 2024, l'indice des prix à la consommation (IPC) indique 1,3 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les salaires de l'ensemble des employés municipaux, à l'exception des employés qui ont un statut d'étudiant ou temporaires, soient majorés à 2 % pour l'année 2025.

# Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil

En vertu de la Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale, une liste préparée par madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, est déposée au conseil dans laquelle est déclaré pour l'année 2024, qu'aucun don ou marque d'hospitalité ou tout autre avantage d'une valeur qui excède 0 \$ n'a été reçu par un membre du conseil.

#### Résolution numéro 623-2024

Demande à la Sûreté du Québec concernant le stationnement pendant la période des Fêtes

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques demande à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer l'article 23 du règlement numéro 007-2024 pour les 24, 25, 26 et 31 décembre 2024 et 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2025.

#### Résolution numéro 624-2024

Taux d'intérêt décrété à 15 % pour l'année 2025 et applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'établir le taux d'intérêt à 15 % applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2025.

# Résolution numéro 625-2024

Adoption du règlement numéro 028-2024 sur l'encadrement des chiens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques et abrogeant le règlement numéro 003-2020

ATTENDU QUE

le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002);



ATTENDU QUE la Loi permet au gouvernement d'établir, par règlement,

des normes relatives à l'encadrement et à la possession de chiens et les pouvoirs qu'une municipalité locale peut exercer à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien,

ainsi que les modalités d'exercice de ces pouvoirs ;

ATTENDU QUE le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la

protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, adopté le 2 décembre 2024,

découle de cette Loi;

ATTENDU QU' il revient aux municipalités de veiller à l'application sur leur

territoire de tout règlement pris en vertu de la Loi;

ATTENDU QUE le présent règlement numéro 028-2024 abroge et remplace

le règlement numéro 003-2020;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné

lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même

séance par monsieur Denis Forest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 028-2024 sur l'encadrement des chiens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques et abrogeant le règlement numéro 003-2020, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

# Résolution numéro 626-2024

Renouvellement de la certification OSER-JEUNES du CRÉVALE pour 2024-2025

ATTENDU QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation CRÉ-

VALE sollicite la participation de la Municipalité de Saint-Jacques afin de renouveler la certification OSER-JEUNES;

ATTENDU QUE OSER-JEUNES est un moyen de s'afficher fièrement en fa-

veur de la réussite scolaire des jeunes et pour améliorer leurs pratiques de gestion en matière de conciliation

études-travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à respecter les

critères d'accréditation du programme en ce qui a trait aux

jeunes qui travailleront pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler la certification OSER-JEUNES et de verser la somme de 100 \$ au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



# Résolution numéro 627-2024

Proposition d'*Orkin Canada corporation* pour les services relatifs au contrôle parasitaire et de rongeurs de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE

la Municipalité désire renouveler l'entente avec *Orkin Ca-nada corporation* pour les services relatifs au contrôle parasitaire et de rongeurs pour les différents bâtiments de la Municipalité de Saint-Jacques, pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de renouveler l'entente avec *Orkin Canada Corporation* pour les services relatifs au contrôle parasitaire et de rongeurs pour les différents bâtiments de la Municipalité de Saint-Jacques, pour l'année 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### Résolution numéro 628-2024

Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'installation d'une chaise Adirondack surdimensionnée aux couleurs de l'Acadie dans le parc des Cultures de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite procéder à

l'installation d'une chaise Adirondack surdimensionnée aux

couleurs de l'Acadie dans son parc des Cultures;

ATTENDU QUE la Municipalité déposera une demande d'aide financière au

FRR de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'installation d'une chaise Adirondack surdimensionnée aux couleurs de l'Acadie dans son parc des Cultures;

QUE madame Josyanne Forest, mairesse, et madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soient désignées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds régions et ruralité de la MRC de Montcalm;

QUE la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit 20 % du coût du projet.

## Résolution numéro 629-2024

Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Lanaudière pour l'année 2025

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au renouvellement de l'adhésion à Tourisme Lanaudière pour l'année 2025 pour une somme de 690,42 \$ (incluant les taxes) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



## Résolution numéro 630-2024

# Fin d'emploi de l'employée numéro 04-0012

ATTENDU QUE la Municipalité a mis fin au lien d'emploi de l'employée

numéro 04-0012 en date du 9 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à la fin d'emploi de l'employée numéro 04-0012, le tout effectif au 9 novembre 2024.

#### Résolution numéro 631-2024

Mandat à Guilbo inc. pour la confection d'une œuvre personnalisée dans le cadre du 250° anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un con-

trat de gré à gré avec Guilbo inc. pour la confection d'une œuvre personnalisée dans le cadre de son 250e anniver-

saire;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 1902) d'une somme de 4 500 \$

(plus taxes applicables) est reçue de Guilbo inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 1902) d'une somme de 4 500 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Guilbo inc. pour la confection d'une œuvre personnalisée dans le cadre du 250<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture ;

QUE cette dépense soit comptabilisée dans le cadre du 250<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques.

# Résolution numéro 632-2024

Renouvellement de l'assurance collective des employées et employés

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler le contrat d'assurance collective des

employées et des employés de la Municipalité de Saint-

Jacques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offre à son personnel une

assurance collective en association avec le Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de

Lanaudière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié à ASQ Consultants

le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective (référence résolution numéro 161-

2021);



ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a délégué à la Municipalité

de Notre-Dame-de-la-Merci le pouvoir d'agir au nom de toutes les municipalités participantes pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions (référence

résolution numéro 162-2021);

ATTENDU QU' une proposition est reçue de ASQ Consultants avec la com-

pagnie d'assurance Union vie ;

ATTENDU QUE pour la Municipalité de Saint-Jacques le renouvellement

prend effet à compter du 1er janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de ASQ Consultants pour le renouvellement du contrat d'assurance collective des employées et employés de la Municipalité de Saint-Jacques avec la Compagnie Union Vie, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 12 mois ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer les documents relatifs à l'acceptation du renouvellement d'assurance collective pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

## Résolution numéro 633-2024

Mandat à Desmarais électronique (1992) inc. pour le système de surveillance de la maison du Folklore de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire faire installer un

système de surveillance à la maison du Folklore par Desma-

rais électronique (1992) inc.;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 048110) d'une somme de

1 732,50 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Desmarais électronique (1992) inc. pour le matériel et l'installation du

système;

ATTENDU QUE le coût mensuel pour le service (facture numéro 048111)

est de 64 \$ par mois (plus taxes applicables) pour une durée

de 36 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 048110) d'une somme de 1 732,50 \$ (plus taxes applicables) pour le matériel et l'installation du système et le coût de 64 \$ par mois (plus taxes applicables) pour une durée de 36 mois (facture numéro 048111) et de mandater Desmarais électronique (1992) inc. pour l'installation du système de surveillance à la maison du Folklore de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

## Résolution numéro 634-2024

Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec vien-

nent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;



ATTENDU QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à

6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités

sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

ATTENDU QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour

> mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un

plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

ATTENDU QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les

> autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont an-

noncées en 2025;

ATTENDU QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU QUE les médias ont récemment fait l'état de la gestion du temps

> supplémentaires de policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service

de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

ATTENDU QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'im-

pact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

ATTENDU QUE la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et

leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

ATTENDU QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermina-

tion des conditions de travail des policiers et la gestion de la

Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le montant total facturé aux municipalités

> 2025 s'élève à plus de 444,8 millions de dollars, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit

de regard sur la gestion de ces services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques demande au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel :

De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;



• De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de la résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de Rousseau, monsieur Louis-Charles Thouin, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers.

## Résolution numéro 635-2024

Renouvellement de la licence annuelle : Application StraTJ Sécurité civile

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire renouveler la licence

annuelle Application StraTJ Sécurité civile ;

ATTENDU QUE le soutien technique, le développement et les mises à jour

proposés sont valides du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de la licence annuelle Application StraTJ Sécurité civile pour une somme de 1 470 \$ (plus taxes applicables) et d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à émettre le paiement sur réception de la facture.

## Résolution numéro 636-2024

Mandat à Innovision+ pour le soutien technologique relativement aux élections municipales 2025 de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit tenir les élections mu-

nicipales en novembre 2025;

ATTENDU QU' une proposition est reçue de Innovistion+ selon l'estimation

budgétaire suivante :

	ESTIMATION BUDGÉTAIRE*
Impartition et services	7 014 \$
Accueil des électeurs	1 285 \$
Journée d'élection	3 185 \$

<sup>\*(</sup>plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Innovision+ pour le soutien technologique relativement aux élections 2025 de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, selon l'estimation budgétaire (plus taxes applicables) indiquée dans son offre de service datée du 19 novembre 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



#### Résolution numéro 637-2024

Adoption du règlement numéro 031-2024 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le règlement numéro 016-2023 sur la gestion contractuelle a

été adopté par la Municipalité le 2 avril 2024, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après

C.M.);

ATTENDU QUE ce règlement abroge le règlement numéro 016-2023;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné

lors de la séance spéciale du conseil tenue le 25 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette

même séance par monsieur Jean-François Leblanc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 031-2024 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

#### Résolution numéro 638-2024

Embauche d'un préposé au Service des loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher un pré-

posé au Service des loisirs;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'em-

bauche de l'employé numéro 05-0108 à titre de préposé au

Service des loisirs;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue le 18 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé

entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de l'employé numéro 05-0108 à titre de préposé au Service des loisirs, et ce, à compter du 18 novembre 2024.

## Résolution numéro 639-2024

Renouvellement des assurances de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2025

ATTENDU QU' il est nécessaire de renouveler les assurances de la Munici-

palité de Saint-Jacques pour l'année 2025 ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 17611) est reçue de la FQM Assu-

rances inc. pour les assurances générales et automobiles de

la Municipalité de Saint-Jacques, à savoir :

FACTURE	OBJETS	MONTANT
17611	Assurances générales et Assurance Automobile	121 321,36 \$



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 17611) et de verser la somme de 121 321,36 \$ à la FQM Assurances inc. pour le renouvellement des assurances de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

# PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant répond aux questions des citoyens.

# TRAVAUX PUBLICS

## Résolution numéro 640-2024

Honoraires professionnels à GBI expert-conseil inc. pour de l'assistance technique pour différents projets

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a souscrit à un contrat de

gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour de l'assistance technique dans différents projets (référence : résolution

numéro 168-2020);

ATTENDU QU' une facture (numéro 00035485) d'une somme de 1 585 \$

(plus taxes applicables) est reçue pour du soutien technique

dans différents projets;

ATTENDU QUE la facturation est pour la période du 15 septembre au

19 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 00035485) et de verser la somme de 1 585 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour du soutien technique dans différents projets ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

## Résolution numéro 641-2024

Mandat à Les Services exp inc. pour des services professionnels en ingénierie pour l'amélioration de l'intersection des chemins Lévesque, Plouffe et Bas de l'Église sud et nord (Phase I)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un con-

trat de gré à gré avec les Services exp inc. pour des services professionnels en ingénierie pour l'amélioration de l'intersection des chemins Lévesque, Plouffe et Bas de

l'Église sud et nord (Phase I);

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels (Phase I) (réfé-

rence numéro 24014288 MJAM) est reçue de Les Services exp inc., d'un montant 12 000 \$ (plus taxes applicables) (in-

cluant les frais de transport et les dépenses);



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels (référence numéro 24014288 MAJM) d'une somme de 12 000 \$ (plus taxes applicables) (incluant les frais de transport et les dépenses) de Les Services exp inc. pour des services professionnels en ingénierie pour l'amélioration de l'intersection des chemins Lévesque, Plouffe et Bas de l'Église sud et nord (Phase I);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

# Résolution numéro 642-2024

# Location de conteneurs pour la Municipalité de Saint-Jacques pour 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un con-

trat de gré à gré avec EBI Environnement inc. pour la location de conteneurs pour la Municipalité de Saint-Jacques

pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la proposition de EBI environnement inc. est détaillée de la

façon la suivante :

LOCATION DE CONTENEURS POUR 2024		
Lieu	Capacité	*Prix mensuel + surcharge
		environnementale
Garage municipal	6 verges	245,65 \$ + 58,93 \$ surcharge
Centre culturel du Vieux Collège	4 verges	190,20 \$ + 39,29 \$ surcharge
Usine d'épuration des eaux usées	2 verges	138,80 \$ + 9,82 \$ surcharge
Maison du Folklore	4 verges	197,75 \$ + 39,29 \$ surcharge

\*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le renouvellement de l'entente avec EBI Environnement inc. pour la location de conteneurs pour la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

## Résolution numéro 643-2024

# Mandat à Kanatrac inc. pour la réparation du Kubota pour le Service des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré

avec Kanatrac inc. pour la réparation du Kubota pour le Ser-

vice des travaux publics;

ATTENDU QU' une proposition (numéro W0836003) d'une somme de

8 004,99 \$ (incluant les taxes, les pièces et la main-d'œuvre)

est reçue de Kanatrac inc.;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro W0836003) et de verser la somme de 8 004,99 \$ (incluant les taxes, les pièces et la main-d'œuvre) à Kanatrac inc. pour la réparation du Kubota pour le Service des travaux publics ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

## Résolution numéro 644-2024

Mandat à Les Jardins Gourmands inc. pour la fourniture de végétaux pour la période estivale 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un con-

trat de gré à gré avec Les Jardins Gourmands inc. pour la fourniture de végétaux pour les boîtes à fleurs pour la pé-

riode estivale 2025;

ATTENDU QU' une proposition datée du 19 novembre 2024, d'une somme

de 2 458,94 \$ (plus taxes applicables), est reçue de Les Jar-

dins Gourmands inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition datée du 19 novembre 2024 d'une somme de 2 458,94 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Les Jardins Gourmands inc. pour la fourniture de végétaux pour les boîtes à fleurs pour la période estivale 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures.

## Résolution numéro 645-2024

Mandat à Les Jardins Gourmands inc. pour la fourniture de paniers à fleurs suspendus pour la période estivale 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un con-

trat de gré à gré avec Les Jardins Gourmands inc. pour la fourniture de paniers à fleurs suspendus pour la période es-

tivale 2025;

ATTENDU QU' une proposition datée du 19 novembre 2024, d'une somme

de 4 725 \$ (plus taxes applicables), est reçue de Les Jardins

Gourmands inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition datée du 19 novembre 2024 d'une somme de 4 725 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Les Jardins Gourmands inc. pour la fourniture de paniers à fleurs suspendus pour la période estivale 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures.



# SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### Résolution numéro 646-2024

Facture de la MRC de Montcalm concernant le programme des cadets de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a bonifié la sécurité pu-

blique sur son territoire par l'ajout de cadets pendant la période estivale (référence : résolution numéro 200-2024);

ATTENDU QU' une facture numéro CRF2400881 d'une somme de 10 040 \$

est reçue de la MRC de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture numéro CRF2400881 et de verser la somme de 10 040 \$ à la MRC de Montcalm pour l'ajout de cadets du programme de la Sûreté du Québec pendant la période estivale ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

# **HYGIÈNE DU MILIEU**

## Résolution numéro 647-2024

Affectation du surplus concernant la réfection de la conduite d'amenée d'eau potable située sur le rang Saint-Jacques au surplus non affecté de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un règlement

d'emprunt numéro 002-2017 concernant les travaux de réfection de la conduite d'amenée d'eau potable située sur le

rang Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la règlement d'emprunt numéro 002-2017 est fermé;

ATTENDU QUE des frais ont été émis lors du financement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire faire une affectation

de 142 232,04 \$ au surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que l'affectation d'une somme de 142 232,04 \$ soit payée avec le surplus non affecté pour les travaux de réfection de la conduite d'amenée d'eau potable située sur le rang Saint-Jacques.

## Résolution numéro 648-2024

Mandat à GBI experts-conseils inc. pour les services d'ingénierie civile dans le cadre du programme d'élimination des raccordements inversés

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un con-

trat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels en ingénierie civile dans le cadre du programme d'élimination des raccordements inversés;



ATTENDU QU'

une proposition d'honoraires professionnels (dossier numéro 24-1408), datée du 5 novembre 2024, d'une somme de 25 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue de GBI expertsconseils inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels, datée du 5 novembre 2024 (dossier numéro 24-1408), d'une somme de 25 000 \$ (plus taxes applicables) de GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels en ingénierie civile dans le cadre du programme d'élimination des raccordements inversés ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### Résolution numéro 649-2024

Facture de Akifer pour le Plan de protection de la source d'eau potable (PPS) de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté le Groupe Akifer

inc. pour l'élaboration d'un plan de protection de sa source d'alimentation en eau potable (PPS) (puits P-1 à P-3), et ainsi voir à améliorer la qualité et la quantité des eaux exploi-

tées (résolution numéro 022-2023);

ATTENDU QU' une facture (numéro 35688) d'une somme de 6 980 \$ (plus

taxes applicables) est reçue du Groupe Akifer inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 35688) et de verser la somme de 6 980 \$ (plus taxes applicables) au Groupe Akifer inc. ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

## Résolution numéro 650-2024

Adjudication du contrat pour la cueillette des boues à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE le contrat avec l'entrepreneur pour la cueillette des boues à

la station de traitement des eaux usées arrive à échéance à

la fin de l'année 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande

de prix sur invitation pour la cueillette des boues à la station de traitement des eaux usées pour une période de

3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX	
SOUMISSIONNAIRES	Transport	Disposition
EBI Environnement inc.	434 \$/Levée	90 \$/Tonne
WM Québec inc.	n'a pas soumissionné	n'a pas soumissionné

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire

conforme;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la cueillette des boues à la station de traitement des eaux usées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à EBI Environnement inc. pour la somme de 434 \$(plus taxes applicables) par levée pour le transport et 90 \$(plus taxes applicables) par tonne pour la disposition (incluant les redevances), conformément au coût indiqué dans leur soumission datée du 11 novembre 2024;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

# Résolution numéro 651-2024

Mandat à H2 LAB pour le contrat pour l'analyse en laboratoire de l'eau potable et des eaux usées pour 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un con-

trat de gré à gré avec H2 LAB pour l'analyse en laboratoire

de l'eau potable et des eaux usées pour 2025 ;

ATTENDU QU' une entente (numéro 18404) est reçue de H2 Lab pour la

période du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'entente (numéro 18404) reçue de H2 LAB pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques l'entente reçue de H2 LAB;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

## Résolution numéro 652-2024

Mandat à AKIFER pour des services professionnels dans le cadre de la révision du rapport d'analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un con-

trat de gré à gré avec AKIFER pour des services professionnels dans le cadre de la révision de l'analyse de la vulnérabi-

lité de la source d'alimentation en eau potable ;

ATTENDU QU' une proposition, datée du 21 octobre 2024, d'une somme

de 11 461 \$ (plus taxes applicables) est reçue de AKIFER;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 11 461 \$ (plus taxes applicables) et de mandater AKIFER pour des services professionnels dans le cadre de la révision de l'analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre la paiement sur réception de la facture.

**Budget 2025** 



# **URBANISME**

#### Résolution numéro 653-2024

Renouvellement de l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2025

ATTENDU QUE

la directrice du Service de l'urbanisme, désire renouveler son adhésion avec la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la directrice du Service de l'urbanisme, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et de verser la somme de 436,91 (incluant les taxes) à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

## Résolution numéro 654-2024

Adhésion de l'inspecteur municipal à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2025

ATTENDU QUE

l'inspecteur municipal, souhaite devenir membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'adhésion de l'inspecteur municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et de verser la somme de 270,19 \$ (incluant les taxes) à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

# Résolution numéro 655-2024

Demande d'aliénation des lots numéros 4 850 400, 4 850 398 et 3 023 205 situés à Saint-Jacques

ATTENDU QUE

monsieur Gilbert Beaudoin est le propriétaire des lots numéros 4 850 400, 4 850 398 et 3 023 205 du cadastre du Québec, situés dans la circonscription foncière de Montcalm, totalisant une superficie contiguë de 55,2 hectares;

ATTENDU QUE

la présente demande a pour objet l'aliénation, par monsieur Gilbert Beaudoin, d'une superficie de 23,3 hectares (superficie visée) au profit du requérant, Agri Perfo-Romance Inc;



ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot numéro 5 134 250 du

cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, contigu à la superficie visée, ayant une superficie de

25,5 hectares;

ATTENDU QUE suite à l'aliénation projetée, monsieur Gilbert Beaudoin

conservera une superficie résiduelle contiguë de 31,8 hectares et le demandeur deviendra propriétaire d'une superfi-

cie contiguë de 48,9 hectares;

ATTENDU QUE l'émission d'une décision favorable n'entraînera aucune

conséquence négative quant aux activités agricoles en cours, et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux

activités agricoles;

ATTENDU QUE la demande n'aura aucun impact sur l'homogénéité du ter-

ritoire agricole;

ATTENDU QUE l'aliénation projetée favorisera l'agriculture ainsi que le

développement des activités agricoles sur chacune des par-

celles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre l'autorisation recherchée.

#### Résolution numéro 656-2024

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 novembre 2024

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 novembre 2024.

## Résolution numéro 657-2024

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00024 afin de déroger au règlement de zonage numéro 011-2022 pour le lot numéro 5 441 604 du cadastre du Québec situé sur la rue Saint-Jacques

ATTENDU QUE le règlement relatif aux dérogations mineures aux règle-

ments d'urbanisme numéro 005-2023 établit les modalités et conditions nécessaires à l'acceptation d'une dérogation

mineure;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone R-36, selon le règlement

de zonage numéro 011-2022 en vigueur ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure au règlement de zonage

numéro 011-2022 vise à autoriser qu'une remise soit implantée à 0,62 mètre par rapport à la marge latérale Nord-Ouest alors que la distance minimale exigée par le règle-

ment de zonage en vigueur est de 1 mètre;



ATTENDU QUE

l'analyse de la demande de dérogation mineure est effectuée en prenant en compte les critères d'évaluation suivants :

- La dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande ;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La dérogation mineure doit avoir un caractère mineur;
- Dans le cas où le requérant a déjà obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour des travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure, ceux-ci doivent avoir été effectués de bonne foi.

ATTENDU QUE

le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-0004 ci-haut décrite pour le lot numéro 5 441 604 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Jacques ;

D'INFORMER le requérant que conformément à l'article 28 du règlement numéro 005-2023 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, une dérogation mineure devient caduque lorsque :

- 1° les travaux en cours ou déjà exécutés, pour lesquels la dérogation mineure a été accordée, ont fait l'objet de modification rendant ceux-ci conformes aux dispositions applicables de la réglementation d'urbanisme ; ou
- 2° les travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée ne sont pas entrepris dans un délai de 18 mois de la plus éloignée des dates suivantes :
  - a) De la résolution du conseil municipal accordant cette dérogation mineure;
  - b) De la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation.

Si le projet visé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.



# **LOISIRS**

#### Résolution numéro 658-2024

Demande de remboursement (numéro 1ALJ01) dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches ou culottes d'entraînement lavables et réutilisables

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté, dans le cadre de

la Politique familiale municipale et démarche MADA, un Programme d'aide financière pour l'achat de couches ou cu-

lottes d'entraînement lavables et réutilisables ;

ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidents, un remboursement de

50 % du prix d'achat, avant taxes, d'un ensemble de couches lavables et réutilisables, jusqu'à un maximum de

100 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande

si tous les critères d'admissibilité et les termes et procé-

dures de remboursement ne sont pas respectés;

ATTENDU QU' une demande (numéro 1ALJ01) est reçue d'une résidente ;

ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil munici-

pal;

ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette

dernière est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement (numéro 1ALJ01) dans la cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches ou culottes d'entraînement lavables et réutilisables et de verser la somme de 100 \$ à la résidente faisant l'objet de la présente demande.

#### Résolution numéro 659-2024

Mandat à Revêtements Tennis Sud-Ouest inc. pour la réparation du terrain de tennis et des jeux d'eau au parc Aimé-Piette

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire que des réparations

soient effectuées sur le revêtement du terrain de tennis afin

de conserver son bon état ;

ATTENDU QU' il y a lieu qu'un nouveau revêtement acrylique soit appliqué

aux jeux d'eau ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 45 800 \$ (plus taxes appli-

cables) est reçue de Revêtements Tennis Sud-Ouest inc.;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 45 800 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Revêtements Tennis Sud-Ouest inc. pour la réparation du terrain de tennis et des jeux d'eau au parc Aimé-Piette de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2025

## Résolution numéro 660-2024

# Adjudication du contrat pour l'organisation de la Journée sportive

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande

de prix par voie d'invitation pour organiser la Journée spor-

tive qui se tiendra le 24 mai 2025;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
RX1 Nation Junior	1 975 \$
Les Productions Unity inc.	4 000 \$

\*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire

conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour l'organisation de la Journée sportive qui se tiendra le 24 mai 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à RX1 Nation Junior conformément au coût indiqué dans la soumission datée du 29 octobre 2024;

QUE la Municipalité s'engage à verser un acompte de 600 \$ à la signature du contrat ;

QUE la Municipalité s'engage à verser le solde d'une somme de 1 375 \$ (plus taxes applicables) au plus tard le 24 mai 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

# Résolution numéro 661-2024

## Modification de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les modifications de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.



#### Résolution numéro 662-2024

Abrogation de la résolution numéro 496-2023 concernant la révision de la grille tarifaire pour la location de salles, de locaux ou de plateaux sportifs

ATTENDU la résolution numéro 496-2023 concernant la révision de la

grille tarifaire pour la location de salles, de locaux ou de pla-

teaux sportifs;

ATTENDU QUE la grille tarifaire est annexée à la politique de tarification et

de réservation des salles ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge la résolution numéro 496-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'abrogation de la résolution numéro 496-2023.

## Résolution numéro 663-2024

Modification de la politique de la tarification et de réservation des salles

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter des modifications à la politique de tari-

fication et de réservation des salles, incluant la grille tari-

faire annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les modifications de la politique de tarification et de réservation des salles faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

## Résolution numéro 664-2024

Mandat à Natation en forme pour la programmation aquatique au Collège Esther-Blondin

ATTENDU QUE le Municipalité de Saint-Jacques désire offrir à ses ci-

toyennes et citoyens des périodes de cours et de bains

libres qui auront lieu au Collège Esther-Blondin;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme approximative de 6 075,50 \$

par session est reçue de Natation en forme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme approximative de 6 075 ,50 \$ par session de Natation en forme ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

## BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

# Résolution numéro 665-2024

Abrogation de la résolution numéro 334-2024 relative à l'horaire de la bibliothèque Marcel-Dugas

ATTENDU QUE la bibliothèque Marcel-Dugas sera ouverte à compter du

lundi 6 janvier 2025 selon les horaires suivants :



Dimanche	Fermée
Lundi	Fermée
Mardi	12 h à 19 h
Mercredi	10 h à 17 h
Jeudi	12 h à 19 h
Vendredi	9 h à 12 h
Samedi	9 h à 12 h

ATTENDU QUE

cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 334-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'approuver le nouvel horaire de la bibliothèque Marcel-Dugas.

## Résolution numéro 666-2024

Adjudication du contrat pour la musique et l'animation lors du carnaval 2025 de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande

de prix par voie d'invitation pour la musique et l'animation

lors du carnaval 2025, soit le 1er février 2025;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Christian Jubinville	750 \$
Tommy Pilotte	1 500 \$

\*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU'

il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la musique et l'animation lors du carnaval 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Christian Jubinville conformément au coût indiqué dans la soumission (numéro 86) datée du 13 novembre 2024;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

## Résolution numéro 667-2024

Mandat à QuébéCool Band pour la présentation d'un spectacle musical lors du carnaval de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une en-

tente avec QuébéCool Band pour la présentation d'un spectacle musical lors du carnaval, soit le 31 janvier 2025 au

Centre culturel le Vieux Collège;

ATTENDU QU' une proposition (daté du 8 novembre 2024) d'une somme

de 1 300 \$ est reçue de monsieur André Richard pour Qué-

béCool Band;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec QuébéCool Band pour la présentation d'un spectacle musical lors du carnaval de la Municipalité de Saint-Jacques, soit le 31 janvier 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

## Résolution numéro 668-2024

Mandat à Québec Son Énergie inc. pour la sonorisation lors du spectacle du carnaval 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une en-

tente avec Québec Son Énergie inc. pour la sonorisation lors du spectacle du carnaval 2025, soit le 31 janvier 2025 au

Centre culturel le Vieux-Collège;

ATTENDU QU' une offre de service (numéro 14597) d'une somme de

2 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Québec Son

Énergie inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Québec Son Énergie inc. pour la sonorisation lors du spectacle du carnaval 2025, soit le 31 janvier 2025 et de verser la somme de 2 000 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Budget 2025** 

## Résolution numéro 669-2024

Acquisition de deux fontaines avec remplissage de bouteilles pour la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un con-

trat de gré à gré avec Sani Fontaines pour l'acquisition de deux fontaines avec remplissage de bouteilles sans contact ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 3944) d'une somme de 4 170 \$

(plus taxes applicables) est reçue de Sani Fontaines;

ATTENDU QUE le coût pour l'installation est de 695 \$ par machine (incluant

la livraison);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 3944) d'une somme de 4 170 \$ (plus taxes applicables) et les frais d'installation de 695 \$ par machine (incluant la livraison) de Sani Fontaines pour l'acquisition de deux fontaines avec remplissage de bouteilles sans contact ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



#### **VARIA**

#### Résolution numéro 670-2024

Demande d'appui pour la révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

**ATTENDU** 

la demande d'appui de la Municipalité de Ogden, par résolution numéro 2024-10-169, concernant la révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QU'

en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestion des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables ;

ATTENDU QUE

les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientation du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendus ultérieurement;

ATTENDU QUE

la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouvent dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

ATTENDU QU'

importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

ATTENDU QUE

cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites sont en nombre limité et souvent éloignés;

ATTENDU QUE

le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître ;



ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du

MELCCFP;

ATTENDU QUE les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisa-

tion des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières

des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer la résolution numéro 2024-10-169 de la Municipalité d'Odgen à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP; et

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention — Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs, au député d'Orford, à la MRC de Memphrémagog, au député de Johnson, à la MRC des Maskoutains, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

# Résolution numéro 671-2024

Contestation de l'avis d'augmentation 2025 / PG Solutions

ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions infor-

matiques pour la Municipalité de Saint-Jacques ainsi que

pour plusieurs villes et municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Qué-

bec;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substan-

tielles des contrats d'entretien et soutien des applications

(CESA), et ce, principalement depuis 2022;

ATTENDU les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut

notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 %

en 2022 et indexés depuis;

ATTENDU QU' à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il

n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

ATTENDU le non-respect de la cadence de déploiement des modules

autres de la suite financière ;



ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre

de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025 ;

ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix

à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses

contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de contester l'avis d'augmentation 2025 pour le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) par PG Solutions et de demander de revoir à la baisse cette augmentation ;

DE S'OPPOSER au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités ;

DE DEMANDER aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC);

DE DEMANDER à la MRC de Montcalm d'appuyer la demande de la Municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leurs voix à la leur;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la direction de l'entreprise de PG Solutions, à la MRC de Montcalm ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC de Montcalm.

#### Résolution numéro 672-2024

Abrogation de la résolution numéro 436-2024 relative à la migration vers le système de gestion SIGB SYMPHONY 4.0 pour la bibliothèque municipale Marcel-Dugas

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques opère actuellement un

système indépendant de gestion de bibliothèque (SIGB),

distinct de celui du Réseau BIBLIO CQLM;

ATTENDU QUE la migration vers le nouveau système intégré de gestion de

bibliothèque (SIGB) Symphony est nécessaire pour moderniser et optimiser les opérations de la bibliothèque munici-

pale Marcel-Dugas;

ATTENDU QUE cette migration doit être achevée d'ici la fin de l'année

2024 pour répondre aux besoins et exigences actuels ;

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises par le Réseau BIBLIO

CQLM auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour obtenir un financement pour

ce projet;

ATTENDU QUE malgré l'absence de nouvelles du MCCQ, la Municipalité de

Saint-Jacques a exploré les coûts associés à cette migration;

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO CQLM facturera le projet de migration en

janvier 2025 et que les frais annuels seront ajustés en

même temps;



ATTENDU QUE

cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 436-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner le projet de migration vers le système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) Symphony d'ici la fin de l'année 2024 ;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte les coûts associés à cette migration et s'engage à les assumer dans le cadre de son budget, advenant le fait que la demande de financement au MCCQ soit refusée au Réseau BIBLIO CQLM;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques autorise madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette résolution.

## Résolution numéro 673-2024

Honoraires professionnels à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Paral-

lèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège (résolution numéro 065-

2022);

ATTENDU QU' une facture (numéro 30480, décompte numéro 16) d'une

somme de 14 272,31 \$ (plus taxes applicables) est reçue

pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 30480, décompte numéro 16) et de verser la somme de 14 272,31 \$ (plus taxes applicables) à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures en lien avec ledit contrat (résolution numéro 065-2022).

Règlement numéro 001-2022

# Résolution numéro 674-2024

## Demande d'aide financière de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par la Fonda-

tion pour la Santé du Nord de Lanaudière afin de récolter des fonds qui seront réinvestis dans les différentes installations du Centre intégré de santé et de services sociaux de

Lanaudière (CISSS);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 100 \$ à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière à titre de contribution pour l'année 2024.



#### Résolution numéro 675-2024

Certificat de paiement numéro 3 pour les travaux de réfection des ouvertures (fenêtres et portes) et des escaliers extérieurs (boiseries) au Centre culturel du Vieux-Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à

Construction Julien Dalpé inc. pour les travaux de réfection des ouvertures (fenêtres et portes) et des escaliers extérieurs (boiseries) au Centre culturel du Vieux-Collège (réso-

lution numéro 380-2024);

ATTENDU QU' une recommandation à titre de certificat numéro 3 est re-

çue de Arcand Laporte Klimpt architectes s.e.n.c.r.l. au montant de 259 662,56 \$ (incluant les taxes et la retenue de

10 %);

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 259 662,56 \$

(incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Construction Ju-

lien Dalpé inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Arcand Laporte Klimpt architectes s.e.n.c.r.l. et de verser la somme de 259 662,56 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Construction Julien Dalpé inc. à titre de certificat de paiement numéro 3 pour les travaux de réfection des ouvertures (fenêtres et portes) et des escaliers extérieurs (boiseries) au Centre culturel du Vieux-Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 004-2023

# Résolution numéro 676-2024

Mandat à Productions Logico inc. pour une cabane à sucre mobile lors du carnaval 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un con-

trat de gré à gré avec Productions Logico inc. pour une cabane à sucre mobile lors du carnaval 2025, soit le 1<sup>er</sup> février

2025 de 13 h à 16 h:

ATTENDU QU' une offre de service, datée du 28 novembre 2024, d'une

somme approximative de 4 785 \$ (plus taxes applicables)

est reçue de Productions Logico inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Productions Logico inc. pour une cabane à sucre mobile lors du carnaval 2025, soit le 1<sup>er</sup> février 2025 de 13 h à 16 h, et de verser la somme approximative de 4 785 \$ (plus taxes applicables);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Budget 2025** 

# PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant répond aux questions des citoyens.



# **LEVÉE DE LA SÉANCE**

# Résolution numéro 677-2024

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 46.

[Signé] Josée Favreau, OMA, g.m.a. Directrice générale et greffière-trésorière [Signé] Claude Mercier, Maire suppléant

Les résolutions numéro 605-2024 à 677-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.